

DÉLIBÉRATION N° 005 2024 page 1

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 1er mars 2024

Date de convocation : le 21 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, POUGET Jean-Marc, COUDERT Loïc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé :

Procuration :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : MME VIDAL DA GAMA Marina

OBJET : Délibération de bilan de la mise à disposition du public et d'approbation de la Modification Simplifiée n°2 du PLU.

La modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Pardoux-l'Ortigier a été prescrite par arrêté municipal n°002 du 30 novembre 2023. Cette procédure a pour objet :

- ✓ D'intégrer l'étude L111-8 (réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU) permettant la réduction du recul à 35 mètres depuis l'axe de l'A20 (voie et bretelle) au règlement littéral du PLU (article 1Aux6) ainsi qu'au règlement graphique
- ✓ De corriger le recul lié à la route département 920 sur le règlement graphique : celui-ci doit être de 75 mètres linéaires depuis l'axe de la voie

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) conformément aux articles L153-40, L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

La commune a reçu les avis favorables :

des communes de : Saint-Germain-les-Vergnes, Perpezac-le-Noir et Sadroc
ainsi que : du SCOT Sud Corrèze, de la DDT de la Corrèze, de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, du CAUE de la Corrèze, de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, de l'INAO Auvergne Limousin ainsi que de la Direction Transition Énergétique et Écologique du Conseil Départemental de la Corrèze.

L'ARS émet la remarque suivante : Lors de la phase éventuelle de défrichement et lors de la phase de travaux, il conviendra d'éviter toute prolifération des plantes allergènes notamment l'ambrosie. L'ambrosie est une plante invasive à pollen très allergisant. Un arrêté fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les ambrosies en Corrèze a été promulgué le 30 mai 2022.

Il est rappelé par ailleurs que par délibération du 22 décembre 2023, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public liées à cette procédure.

Cette mise à disposition obligatoire en application de l'article L153-47 du Code l'Urbanisme s'est déroulé du 29 janvier au 29 février 2024 :

- ✓ Le dossier de Modification Simplifiée accompagné des avis PPA ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public à la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ; aucune remarque n'a été émise sur le registre.
- ✓ Le dossier de Modification Simplifiée était également accessible sur le site internet de la commune pendant la même période

Ces modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par affichage à la mairie, sur le site internet de la commune ainsi que par insertion presse le 19 janvier 2024 (soit au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition).

Les actions mentionnées ci-dessus sont conformes aux modalités déclinées dans la délibération du 22 décembre 2023.

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

DÉLIBÉRATION N° 005 2024 pa

ID : 019-211923404-20240301-DELIB0052024-DE

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'acter le bilan de la concertation ci-dessus détaillée
- D'approuver la Modification Simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- D'autoriser Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'approbation de la procédure.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Elle sera rendue exécutoire dans le respect de modalités définies par l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L153-2 du Code de l'Urbanisme, la Modification Simplifiée n°2 approuvée du PLU est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels de la mairie

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Acte le bilan de la concertation
- ✓ Approuve la Modification Simplifiée n°2 du PLU
- ✓ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'approbation de la procédure

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 1er mars 2024
Le Maire, Martine DUMONT



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le :